

ARRÊTÉ

constituant la commission de propagande électorale à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code électoral et notamment ses articles R. 32 à R. 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Victor JOZON, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2024 fixant pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise par les candidats à la commission de propagande des documents à envoyer aux électeurs ;

VU l'ordonnance du 14 juin 2024 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Amiens ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : À l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui se déroulera les 30, juin et 7 juillet 2024 il est institué une commission de propagande chargée de contrôler la conformité des circulaires et des bulletins de vote, d'adresser une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs de la circonscription.

Article 2 : Cette commission est composée de la façon suivante :

Présidente :

Mme Isabelle RAMEAU, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Amiens, pour le premier tour et le deuxième tour,

Monsieur Dominique de SURIREY, premier vice-président au tribunal judiciaire d'Amiens, président suppléant pour le premier tour,

Madame Corinne DESMAZIERES, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Amiens, présidente suppléante pour le second tour.

Membres :

M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Somme.

Mme Julienne CHEVALLIER, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale, suppléante.

M. Michel ACCOU, représentant de La Poste.

Mme Céline GAILLARD, représentante de La Poste, suppléante.

Secrétaires :

Mme Pauline AVET, agent du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Somme.

Mme Clarisse LELEU, agent du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Somme, suppléante.

Article 3 : La commission de propagande a son siège à la préfecture de la Somme

Article 4 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 5 : l'article 5 de l'arrêté du 11 juin 2024 sus visé est supprimé.

Article 6 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis **après le lundi 17 juin 2024 à 18 heures** pour le premier tour et **le mardi 2 juillet 2024 à 18 heures** pour le second tour et, non conformes aux prescriptions légales ou réglementaires.

Article 7 : la commission de propagande se réunira **le lundi 17 juin 2024 à 20 heures** dans les locaux de la préfecture de la Somme – salle Jean Moulin au 14 rue Jules Lardièrre à Amiens afin de vérifier le matériel électoral déposé par les candidats.

Article 8 : En cas de second tour, la commission de propagande se réunira **le mardi 2 juillet à 18 heures** dans les locaux de la préfecture de la Somme – salle Jean Moulin au 14 rue Jules Lardièrre à Amiens afin de vérifier le matériel électoral déposé par les candidats.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme ainsi que la présidente de la commission sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 14 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Victor JOZON